

Demande déposée le 05/11/2024

N° PC 53 140 22K1038

Par :	PROVIVA
Demeurant à :	14 RUE ALBERT EINSTEIN 53810 CHANGE
Représenté par :	Monsieur BORDE YANNICK
Pour :	Construction de 4 maisons individuelles
Sur un terrain sis à :	2,4,6 et 8 RUE DES FAUVETTES 53950 LOUVERNE AH 0355, AH 0356, AH 0357, AH 0358 - Superficie du terrain 1340 m²

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone AUH,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° PC 053 140 22K1038 délivré le 20/01/2023,

Vu la demande de prorogation du 05/11/2024,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE -

Le permis de construire est prorogé pour une année à partir du 20/01/2026 correspondant au terme de la validité de la décision initiale.

LOUVERNE, le 03/12/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE

Mise en ligne le 09/12/2024



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2024-12-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 18 - (13,01 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC5314022K1038I

Identifiant de l'arrêté : L9G-Q1P-22G

Version dossier : 6

Identifiant du dossier : LEJ-732-61M

N° de la demande: PC05314022K1038

Identifiant de la décision : KVG-QYE-ZZ7

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - 2,4,6 et 8 RUE DES FAUVETTES 53140 LOUVERNE [AH 0355+], N° PC05314022K1038, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20241204-241204122304700-AI

Rapport d'erreur(s) :